



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2023 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 juillet 2023 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie (arrivée à 19h55), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel (pouvoir de M. Ravel), MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de Mme Brochard), TREHIN Myriem (pouvoir de Mme Bouquet), TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie, BOUQUET Christiane (pouvoir à Mme Trehin), BROCHARD Audrey (pouvoir à M. Morre), DOMECH Lucie, GARIN Julien, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir à M. Lebois),

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°41/2023

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Madame la Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2023

N°42/2023

Règlement périscolaire à compter de 2023-24

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique qu'il convient de modifier le règlement périscolaire, qui sera applicable compter de la rentrée 2023-24, concernant :

- Les conditions de réservation et d'annulation du périscolaire (raccourcissement des délais sans pénalités, précision sur le mode de justification des cas de force majeure et rappel que les réservations ou annulations de réservation sont à effectuer uniquement sur le Portail Familles)
- La discipline (cas justifiant une sanction, échelle des sanctions, introduction des sanctions en cas d'agressivité ou d'attitude menaçante de parents envers les agents et/ou les enfants).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

✓ Approuve le règlement périscolaire présenté, qui sera applicable à compter de la rentrée 2023-24

N°43/2023

Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse : création d'un emploi

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique qu'à la rentrée 2023-24, un référent périscolaire et Enfance/Jeunesse sera nommé, avec des missions nouvelles et temporaires : structuration du suivi du Projet de Territoire, Mise en place de nouveaux partenariats et actions. Le référent sera aussi chargé d'encadrer les services périscolaires et Enfance/Jeunesse existants. Il convient donc de créer un poste en filière animation, afin de nommer ultérieurement, pour la rentrée 2023/24, le référent en tant que contractuel.

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2023, et d'autoriser Mme La Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période maximale de 18 mois, suite à cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✓ Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2023, pour effectuer les missions de Référent périscolaire et Enfance/Jeunesse tel qu'il a été décrit.

N°44/2023**Communication : contrat d'apprentissage**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Commune de La Chapelle Thouarault peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le comité technique est consulté sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la commune

Aussi, il est proposé à l'assemblée de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Communication</i>	<i>Master 2 «Communication Publique et Politique»</i>	<i>Master : 2 ans (1 an au sein de la Collectivité- Master 2)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme « Centre de Formation d'Apprentis » (Université Rennes 2).

N°45/ 2023**Convention avec Service Civique Solidarité Séniors**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que l'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Dans cet objectif, il apparait donc opportun de passer une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, afin d'accueillir à compter de la rentrée de septembre 2023, deux jeunes en service civique pour une durée de 6 à 8 mois, à 24 ou 28/35^{ème}, sur 4 jours / semaine.

Chaque jeune perçoit 601€ nets/ mois, pris en charge à plus de 80% par l'Etat, le reste-à-charge pour la Mairie étant par ailleurs remboursé ensuite par l'association porteuse à la Commune, par trimestre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise la signature de la convention présentée avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Senior

N°46/ 2023**Convention de mise en réserve avec Rennes-Métropole :
3 rue des Rochers**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que Rennes-Métropole a décidé de procéder, suite à la demande et pour le compte de la Commune de La Chapelle Thouarault, à l'acquisition d'une propriété au 3 rue des Rochers, au prix de 310 000€ (hors frais).

En effet, ce bien jouxte le terrain d'assiette de deux opérations immobilières en projet : 1 rue des Rochers et 6 Impasse des Pommiers Fleuris. Il est donc intéressant de l'acquérir pour du renouvellement urbain.

Il convient de procéder à la signature d'une convention de portage entre Rennes-Métropole et la Commune de La Chapelle Thouarault aux termes de laquelle :

- Rennes-Métropole conservera dans son patrimoine ce bien acquis, en vue d'une rétrocession à la Commune de La Chapelle Thouarault à l'issue d'une période de 5 ans (reconductible une fois si la Commune mène à bien une étude urbaine sur ce bien)
- Rennes-Métropole assurera la gestion courante de ce bien, qui sera mis à disposition de l'A.I.V.S. pour une durée inférieure ou égale à la durée de la convention de mise en réserve.

Le bien étant en gestion Rennes-Métropole, la Commune ne versera pas de contribution annuelle. Elle ne remboursera pas les impôts fonciers ni les travaux qui seront pris en charge par l'A.I.V.S. Le bien et les risques afférents seront assurés par Rennes-Métropole en qualité de propriétaire et par l'A.I.V.S. dans le cadre de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Autorise la signature de la convention de gestion avec Rennes-Métropole concernant le bien situé 3 rue des Rochers aux conditions indiquées

N°47/2023

Questions diverses

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

- Autorise le remboursement, sur production des factures à son nom, à un Conseiller municipal, de 3 câbles (câble audio, câble répartiteur et câble HDMI) qu'il a achetés sur ses deniers, pour améliorer le système audiovisuel à la salle socio-culturelle, notamment pour les retransmissions de type « Opéra sur écrans », pour un montant total de 42.18€
- Décide de verser un montant de 150€ au duo de chanteurs « Chrije » qui s'est produit, pour la bibliothèque, le samedi 10 juin 2023.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thouarault